

**Registre Mémoire du monde - Formulaire de proposition d'inscription
République de Corée - Hunmin Cho-ngu-m**

Résumé

Hunmin Cho-ngu-m ou "L'écriture qui convient à l'instruction du peuple", fut publié le neuvième mois lunaire de l'an 1446. Il contient la promulgation par Sejong le Grand, quatrième roi de la dynastie Cho-son qui régna de 1418 à 1450, de l'alphabet hunmin cho-ngu-m. En 1443, le roi avait fini de concevoir cet alphabet que l'on nomme Han-gu-l de nos jours. L'ouvrage intitulé Hunmin Cho-ngu-m contient également les Haerye, ou "Commentaires" : ce sont des explications et des exemples, tels So-, ou "Postface" de Cho-ng In-Ji, qui ont été ajoutés au texte du Roi par les érudits de l'Assemblée des Savants. Cette édition est donc souvent dénommée : "Edition Haerye de Hunmin Cho-ngu-m".

Localisation

Intitulé de l'élément du patrimoine documentaire: Hunmin Cho-ngu-m

(Trésor National N° 70)

Pays: République de Corée

Etat, province ou région: Séoul

Adresse: 97-1, So-ngbuk-dong, So-ngbuk-ku, Séoul, 136-020

Nom de l'organisme: Musée des Beaux-Arts Kansong

Données juridiques

Propriétaire et Dépositaire: Chun, Sung-Woo

Coordonnées :

- Adresse : 97-1, So-ngbuk-dong, So-ngbuk-ku, Séoul, 136-020

- Téléphone : 02-762-0442

Statut juridique:

Régime de propriété: Propriété privée

Détail des dispositions juridiques et administratives prises pour assurer la préservation de l'élément du patrimoine documentaire.

- Dispositions juridiques : Loi relative à la préservation des biens culturels.

Les biens culturels documentaires qui présentent un intérêt historique et artistique inestimable bénéficient en Corée de la protection des lois relatives à la préservation des biens culturels. Hunmin Cho-ngu-m est classé N° 70 du Trésor National. Les articles des lois relatives à la préservation des biens culturels qui s'appliquent à cette œuvre sont les suivants.

i) Objet : Cette loi a pour objet de contribuer au progrès culturel de la nation comme à celui de tous les peuples en encourageant la préservation et la valorisation des biens culturels. (Article 1 de la Loi relative à la préservation des biens culturels)

ii) Définition : Le terme " bien culturel " désigne : 1) Les biens culturels matériels présentant une valeur historique et culturelle importante, de même que tout objet archéologique de qualité équivalente. (Article 2, id.)

iii) Classement en tant que " Trésors " et " Trésors Nationaux " : Le Ministre de la Culture et des Sports peut, après délibération du Comité des Biens Culturels, classer en tant que " Trésors " certains biens culturels matériels de grande importance. Le Ministre de la Culture et des Sports peut, après délibération du Comité des Biens Culturels, classer en tant que " Trésors Nationaux " certains trésors dotés d'un caractère exceptionnel et d'une valeur culturelle et humaine inestimable. (Article 4, id.)

iv) Instructions concernant les méthodes de gestion : Le Ministre de la Culture et des Sports peut adresser au propriétaire... ou au détenteur d'un bien culturel classé par l'Etat les instructions utiles à la gestion et à la protection dudit bien. (Article 14, id.)

v) Responsabilité du propriétaire en matière de gestion : Le propriétaire d'un bien culturel classé par l'Etat sera tenu de gérer et de protéger ce bien en prodiguant judicieusement les soins que tout gestionnaire a le devoir de prodiguer. (Article 15, id.)

vi) Enregistrement : Le Ministre de la Culture et des Sports devra assurer la tenue du Registre des biens culturels classés par l'Etat. (Article 19, id.).

vii) Décrets administratifs : Le Ministre de la Culture et des Sports pourra, chaque fois qu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt de la gestion et de la protection des biens classés par l'Etat, faire procéder à l'application des mesures suivantes : contrôle ou interdiction de certaines initiatives du propriétaire, du dépositaire, du gestionnaire ou de l'organisme gestionnaire..., obligation de réparer, de procéder aux aménagements nécessaires, de supprimer certains obstacles. (Article 25, id.)

- Dispositions administratives : Le décret d'application de la Loi relative à la protection des biens culturels dresse la liste des mesures relatives à l'application de la Loi relative à la préservation des biens culturels.

Accessibilité: Dans l'intérêt de la préservation de cette œuvre originale, il est interdit de l'exposer au public. Seule une copie pourra être exposée publiquement.

Droit d'auteur: En tant que bien culturel classé, Hunmin Cho-ngu-m ne relève pas de la définition figurant à l'article 1, alinéa 2 de la Loi coréenne relative au droit d'auteur. Néanmoins, les créations, traductions, remaniements, adaptations ou films réalisés conformément aux articles 5 et 6 de la Loi relative au droit d'auteur bénéficient de la même protection que les œuvres originales.

Administration responsable:

Nom de l'organisation en place : Office des Biens Culturels, Ministre de la Culture et des Sports, Gouvernement de la République de Corée.

Coordonnées précises :

- Adresse : 5-1, Cho-ng-dong, Chung-ku, Séoul, 100-120
- Téléphone : 02-318-4700
- Fax : 02-319-1130

Activités principales :

- Classement, déclassement, protection et gestion des biens culturels.
- Echanges de biens culturels à l'échelle internationale.
- Diffusion et valorisation des biens culturels.
- Protection et gestion des palais.
- Gestion des biens culturels.
- Fouilles et recherches portant sur la préservation des vestiges culturels.
- Recherches scientifiques sur la conservation des biens culturels.
- Répression des actes illicites relatifs aux biens culturels.

Identification

Description et inventaire: Hunmin Cho-ngu-m ou "L'écriture qui convient à l'instruction du peuple", fut publié le neuvième mois lunaire de l'an 1446. Il contient la promulgation par Sejong le Grand, quatrième roi de la dynastie Choson qui régna de 1418 à 1450, de l'alphabet hunmin cho-ngu-m. En 1443, le roi avait fini de concevoir cet alphabet que l'on nomme Han-gu-l de nos jours. L'ouvrage intitulé Hunmin Cho-ngu-m contient également les Haerye, ou "Commentaires": ce sont des explications et des exemples, tels So-, ou "Postface" de Cho-ng In-Ji, qui ont été ajoutés au texte du Roi par les érudits de l'Assemblée des Savants. Cette édition est donc souvent dénommée : "Edition Haerye de Hunmin Cho-ngu-m".

- Les Coréens, qui avaient importé l'alphabet chinois, avaient appris à lire et à écrire vers le début de l'ère chrétienne. Ils avaient donc amassé au milieu du 15^e siècle - l'époque de Hunmin Cho-ngu-m - un florilège d'œuvres littéraires et savantes rédigées en langue chinoise classique.

- Or, les caractères chinois étaient faits pour la langue chinoise ; ils n'étaient pas faits pour noter le coréen, qui diffère totalement du chinois. Pour noter en coréen les écritures bureaucratiques et administratives courantes, on employait certes un système appelé yidu utilisant les caractères chinois. Mais un tel système ne constituait en aucune manière une codification adéquate du coréen.

- C'est pourquoi, lorsqu'il eut étudié la prosodie du chinois, l'alphabet des pays avoisinants, et analysé la phonologie de la langue coréenne de son époque, le Roi Sejong inventa les 28 caractères de l'alphabet hunmin cho-ngu-m. Leur

avantage était de permettre une transcription parfaite du coréen et d'être faciles à apprendre.

- Le Roi Sejong ordonna aux érudits de l'Assemblée des Savants, tels que Cho-ng In-Ji, Ch'oe Hang, Pak P'aeng-Nyo-n, Shin Suk-Chu, So-ng Sam-Mun, Kang Hu-i-An, Yi Kae, et Yi So-I-Lo, de rédiger en alphabet chinois de nouveaux commentaires et exemples relatifs à la nouvelle écriture, et il les fit ajouter à ses explications personnelles, plus simples, du nouvel alphabet. La nouvelle édition de ce livre portait le nom même de l'alphabet - Hunmin Cho-ngu-m.

Le corps du texte est écrit par le Roi Sejong lui-même et forme la première partie de l'édition complète de Hunmin Cho-ngu-m.

- La préface de Sejong introduit ce texte principal. Le roi y explique pourquoi il a inventé le nouvel alphabet. Le chinois étant une langue très différente du coréen, certains aspects de la langue coréenne sont très mal rendus par les caractères chinois. Ces derniers rendent donc très difficile l'expression de la pensée du peuple coréen.

Jugeant cela inacceptable, le Roi a conçu 28 caractères que son peuple pourrait facilement apprendre et utiliser commodément dans la vie quotidienne.

- Dans la seconde partie du corps du texte, le Roi présente les 28 caractères (17 consonnes et 11 voyelles) du nouvel alphabet, et il y ajoute quelques descriptions et exemples succincts. Il précise ensuite que l'on peut rencontrer les cas suivants en coréen: des consonnes en position finale des syllabes; des groupes de consonnes en position initiale ou finale (qu'on note alors de gauche à droite); des groupes de voyelles en position médiane (qu'on écrit alors en les disposant selon leur calligraphie); et des tons, représentés par des points placés à gauche de chaque syllabe.

- Retenons qu'en substance, le Roi Sejong énonce dans le corps du texte les finalités du nouvel alphabet et précise le fonctionnement des nouveaux caractères. Le hunmin cho-ngu-m est célèbre en tant que système d'écriture phonémique. Les caractères y sont disposés en blocs syllabiques de taille et de forme comparables aux idéogrammes monosyllabiques chinois, de sorte que ces deux graphies sont souvent combinées dans "l'écriture mixte". (Notons que le han-gu-l moderne n'étant pas phonémique mais morpho-phonémique, les syllabes écrites ne correspondent plus tout à fait aux syllabes prononcées.)

La seconde partie de Hunmin Cho-ngu-m, écrite par les érudits de l'Assemblée des Savants, comprend les Haerye et So- - les Commentaires, et la Postface de Cho-ng In-Ji. Les Commentaires se composent d'analyses et de notes relatives au corps du texte de Sejong. Ils sont divisés en six parties : "Explication du principe des caractères", "Explication des initiales", " Explication des médianes ", " Explication des finales ", "Explication de la combinaison des caractères" et "Exemples d'utilisation des caractères".

- Le chapitre " Explication du principe des caractères " montre la façon dont les consonnes peuvent se diviser en cinq classes représentant cinq positions articulatoires. Ces classes de référence sont la classe " molaire " (vélaire) représentée par le caractère (k), d'après la forme du dos de la langue appuyé contre voile du palais ; la classe " linguale " (alvéolaire) (n), d'après la forme de la pointe de la langue relevée contre les alvéoles ; la classe " labiale " (m), d'après la forme des lèvres ; la classe " incisive " (fricative dentale) (s) d'après le dessin d'une dent, et enfin la classe laryngale (H) d'après la forme du larynx. Notons que les autres phonèmes consonantiques qui appartiennent à ces mêmes classes sont sensiblement plus " forts " que les consonnes de base ; pour les représenter, on ajoute un ou deux points au caractère de base la classe à laquelle ils appartiennent. Ainsi, la "linguale" (n) se " renforce " pour devenir (t), qui à son tour devient (t', ou " t aspiré "). Ce chapitre explique encore comment les voyelles en position médiane peuvent être classées en trois catégories - yang, yin, et la catégorie combinée yang-yin - et comment les trois voyelles de base peuvent être associées graphiquement au ciel (,U), à la terre (, ç -) et à l'homme (, i). Les autres voyelles sont représentées par la combinaison des trois caractères vocaliques de base. Pour (o), (a), (yo), et (ya), on forme des caractères à l'aide du caractère vocalique de base, que l'on inscrit une ou deux fois au dessus du second caractère de base ou sur le côté du troisième caractère. Les sons (u), (W), (yu) et (yW) se représentent en inscrivant le premier caractère vocalique de base une ou deux fois sous le second caractère ou en le superposant au troisième caractère. Il est certain que cette manière de noter les voyelles médianes n'est pas évidente, mais par contre, la linguistique moderne a reconnu aussi bien les principes concernant l'harmonie vocalique que ceux de la répartition des voyelles en trois catégories : voyelles fortes, faibles et neutres.

- Le chapitre " Explication des initiales " se réfère aux anciens livres de versification chinoise ou aux traités phonologiques du chinois selon lesquels on peut diviser la syllabe en deux parties : la consonne initiale d'abord, puis le reste, qui se compose d'une voyelle médiane et éventuellement d'une consonne en position finale. Ainsi, la consonne initiale (k) se combine avec (un) pour former la syllabe (kun) - ce modèle vaut pour les autres consonnes en position initiale.

- Le chapitre " Explication des médianes " précise que la voyelle en position médiane - ou le groupe de voyelles médianes - forment la partie centrale des syllabes et relient la ou les consonne(s) en position initiale(s) et finale(s) - lorsque consonne(s) position finale il y a. Par exemple, la voyelle (U) est en position médiane et relie (t') à (n) pour former la syllabe (t'Un) - ce modèle vaut pour les autres voyelles médianes. En plus des 11 voyelles de base, on peut rencontrer les combinaisons (wa) t (w') de même que celles terminées par (i) telles que : (Ui) , (ii) , (oi) , (ai) , (ui) , (i) , (yai) , (yei) , (yoi) , (yui) , (wai) et (w'i).

- Le chapitre " Explication des finales " indique que les consonnes en position finale viennent s'ajouter aux positions initiales et médianes pour former des

syllabes. C'est ainsi que l'on ajoute la consonne finale (k) à (chī) pour former la syllabe (chīk) - ce modèle vaut pour les autres consonnes finales. En théorie, toutes les consonnes placées en position initiale pourraient se trouver en position finale, mais en fait, seules les consonnes (k), (ng), (t), (n), (p), (m), (s) et (l), se placent en cette position. La linguistique moderne appelle ce phénomène "neutralisation de la consonne en position finale des syllabes".

- Le chapitre "Explication de la combinaison des caractères" montre comment il faut disposer la graphie des positions initiales, médianes et finales pour transcrire les syllabes. Lorsque la graphie d'une voyelle médiane est horizontale ou arrondie, on l'inscrit sous la consonne initiale, mais lorsqu'elle est verticale, on la dispose à la droite de celle-ci. La consonne finale s'inscrit au dessous de la consonne initiale ou de la voyelle médiane. On peut trouver deux ou trois caractères en position initiale, médiane ou finale, et dans ce cas on les note de gauche à droite.

Chaque syllabe possède un ton que l'on note à l'aide d'un système des points notés à gauche.

L'absence de point indique le ton bas. Le ton haut est représenté par un point et le ton montant par deux points. Le ton nommé "ton initial" en chinois n'est pas phonologiquement distinctif en coréen, mais on le prononce et on le note en tant que ton bas, ton haut ou ton montant.

- Le chapitre "Exemples d'utilisation des caractères" fournit 94 exemples de mots coréens transcrits dans le nouvel alphabet. Ces exemples qui sont accompagnés de commentaires en alphabet chinois illustrent successivement les positions initiale, médiane et finale. Le chapitre "Explication des finales" ajoute quatre exemples relatifs aux consonnes en position finale ; de même, le chapitre "Explication de la combinaison des caractères" fournit divers exemples en nouvel alphabet coréen : des mots, des expressions et même une phrase. L'ensemble dépasse les cent exemples. Notons qu'aucune répétition n'apparaît, ce qui illustre le soin avec lequel les savants rédigèrent les Haerye de Hunmin Cho-ngu-m.

- La Postface de Cho-ng In-Ji qui clôt Hunmin Cho-ngu-m rappelle que les caractères chinois et l'écriture yidu étaient utilisés en Corée mais qu'ils rendaient impossible la transcription exacte de la langue coréenne ; il souligne le caractère magnifique de l'invention par Sejong de cet alphabet de 28 caractères qui est si facile à apprendre et qui apportera son bienfait à un long futur.

Cho-ng In-Ji ajoute que les érudits de l'Assemblée des Savants écrivirent les Haerye de Hunmin Cho-ngu-m par ordre du Roi, et que quiconque les lira pourra apprendre le nouvel alphabet sans même l'aide d'un professeur. Par cette Postface, Cho-ng In-Ji complimente le Roi pour la magnifique création que représente son alphabet et loue les savants pour leurs Commentaires.

Données bibliographiques relatives à l'inscription: Hunmin Cho-ngu-m est un livre xylographique : son impression a été faite à l'aide de planches en bois

gravées dans un style très élégant et raffiné. Les érudits de l'Assemblée des Savants tels que Cho-ng In-Ji, Ch'oe Hang, Pak P'aeng-Nyo-n, Shin Suk-Chu, So-ng Sam-Mun, Kang Hu-i-An, Yi Kae, et Yi So-l-Lo ont participé à la réalisation de l'ouvrage. Hunmin Cho-ngu-m se compose de 33 feuillets imprimés recto-verso et d'une couverture en deux parties. Sa hauteur est de 32,2 cm et sa largeur de 20 cm ; il est relié par cinq points de sellerie, conformément à la technique coréenne traditionnelle.

- Comme c'est souvent le cas des livres coréens, celui-ci est d'une taille supérieure aux livres chinois ou japonais de la même époque.

- En raison de leur taille, on utilisait pour relier la plupart des livres coréens une reliure de sellerie en cinq points, tandis que les livres chinois ou japonais n'en comportaient que quatre.

Dans la première partie écrite par Sejong le Grand, le nombre de caractères par colonne sur le nombre de lignes par page diffèrent de la seconde partie où figurent les Commentaires des érudits de l'Assemblée des Savants et la Postface de Cho-ng In-Ji. Les quatre pages du corps du texte comprennent 11 caractères par colonne et 8 colonnes par page. Par contre, les 29 pages de commentaires des savants comprennent 13 caractères par colonne et 8 colonnes par page. C'est une des manières de distinguer le corps du texte des Commentaires.

Chaque feuillet est imprimé recto-verso. La partie imprimée des pages mesure 16,5 par 23,3 centimètres. Compte tenu de la dimension du livre, les marges sont assez importantes en haut, en bas, à gauche et à droite. On peut en déduire qu'on privilégiait à l'époque les qualités esthétiques aux considérations économiques en ménageant d'importantes marges vierges évoquant l'arrière-plan dégagé des peintures orientales.

Le pli de chaque feuillet comprend dans sa partie supérieure et inférieure des carrés noirs (), et immédiatement sous le carré supérieur et au dessus du carré inférieur figurent des marques en forme de " queue de poisson " (). Le titre abrégé de chaque partie " " (Cho-ngu-m) ou " " Cho-ngu-m Haerye est imprimé entre ces deux marques. Dans le bas de la page est inscrit son numéro entre la marque en " queue de poisson " et le rectangle.

La calligraphie coréenne a évolué au cours de siècles, mais ce livre nous montre l'authentique " police de caractères " de Sejong.

- L'alphabet de cet ouvrage est dit " gothique " en ce sens que tous les tracés sont d'épaisseur uniforme, à la manière des caractères d'imprimerie chinois. - Les consonnes en position initiale telles que , , , et sont constituées de traits rectilignes ou d'angles quasiment droits, sauf en ce qui concerne , en forme de triangle équilatéral, ou , en forme de cercle.

- Les voyelles en position médiane sont représentées à l'aide des caractères vocaliques de base , et , qui sont utilisés séparément ou en combinaison.

- Cette écriture qui était rectangulaire au milieu du 15ème siècle lorsqu'elle fut créée a évolué vers un style plus cursif et s'est très bien harmonisée avec les caractères chinois cursifs.

Documentation visuelle: 6 photographies & 6 diapositives.

Historique: Ce livre a été publié pendant le neuvième mois lunaire de 1446. Il contient d'abord l'introduction à l'alphabet Hunmin Cho-ngu-m (maintenant appelé han-gu-l) écrite par le Roi Sejong le Grand (qui régna de 1418 à 1450) puis les Haerye, ou Commentaires, et enfin So- , la " Postface " de Cho-ng In-Ji.

- Le Roi Sejong, qui avait ressenti la nécessité de créer un nouvel alphabet, conduisit pendant des dizaines d'années les plus grands érudits de l'Assemblée des Savants à effectuer des recherches intensives dans ce but.

- Lorsque le projet de création du nouvel alphabet fut terminé en 1443, il fut testé quelque temps ; puis le hunmin cho-ngu-m fut finalement proclamé officiellement en 1446. Le corps du texte de Hunmin Cho-ngu-m du Roi Sejong et la Postface que Cho-ng In-Ji a écrite à ce livre étaient déjà connus par d'autres oeuvres. Le corps du texte figurait en traduction coréenne dans la préface du Worin So-kpo, qui fut publié en 1459. Le corps du texte et la Postface de Cho-ng In-Ji faisaient tout deux partie des Annales du Roi Sejong. Mais jusqu'à ce qu'on fit en 1940 la découverte de cette édition Haerye de Hunmin Cho-ngu-m, les Commentaires avaient été oubliés depuis longtemps.

- Hunmin Cho-ngu-m Haerye, ou " les Commentaires ", devinrent célèbres grâce à la découverte de cet ouvrage qui incluait aussi les principes inhérents à la création de l'alphabet et la règle selon laquelle la position finale des syllabes était réservée à huit consonnes seulement. Cette découverte permit de répondre à beaucoup de questions que des linguistes du monde entier s'étaient posées à propos de cet alphabet.

On croyait que ce livre avait disparu en 1504 lorsque le Roi Yo-nsan-gun avait ordonné la destruction de tous les livres écrits en alphabet coréen. Pourtant, un exemplaire fut découvert en 1940 dans la région d'Andong, dans la province du Nord Kyo-ngsang. C'est à ce jour le seul et unique exemplaire connu de l'édition Haerye de Hunmin Cho-ngu-m.

- Lorsque ce livre fut découvert en 1940, ses deux premières pages avaient été endommagées.

On en connaissait bien le contenu grâce à Worin So-kpo et aux Annales du Roi Sejong, si bien que le livre complet a pu être restauré ; cependant, de façon fort regrettable, des erreurs d'impression se sont produites au cours de la

restauration de cet exemplaire. Il est certain qu'on pourrait les rectifier en se référant à des sources telles que Worin So-kpo.

- Ce livre, qui avait fait partie de la collection privée de Cho-n Hyo-ng-P'il, fait depuis son décès partie de la collection du Musée des Beaux-Arts Kansong. Le gouvernement coréen a classé ce livre Trésor National N°70 afin de garantir à ce précieux héritage les meilleures conditions de gestion et de préservation.

Bibliographie:

Références documentaires :

Titre Auteur Editeur, année Notes

La réforme linguistique du coréen en 1446 : origine, genèse et débuts de l'alphabet coréen

Gari Keith Ledyard University of California,
Berkeley, Séoul, 1965 Thèse de doctorat (Ph.D.)

Recherche sur Hunmin Cho-ngu-m
(édition augmentée)

Kang - Shin - Hang

Songgyun-gwan

Département d'édition

universitaire, Séoul, 1990

Histoire de l'alphabet et de la linguistique coréennes Kim Yun - Gyo-ng Société
de Linguistique

Coréenne, Séoul, 1938

Coréanologie Cho-e Hyo-n - Bae Cho-ngu-msa,
Séoul, 1961

Histoire de Hunmin Cho-ngu-m Pang Chong - Hyo-n Librairie Ilso-ngdang,
Séoul, 1949

Histoire de l'étude de la langue coréenne

Kim Kyo-ng - Gyu Paegyo-ngsa,
Séoul, 1955

Une nouvelle histoire de l'étude de la langue coréenne

Kim Yun - Gyo-ng U-ryu Munhwasa,
Séoul, 1955

Etude historique de l'alphabet coréen

Lee - Ki - Mun Institut de Recherche
Coréenne, Séoul, 1963

Une nouvelle histoire de la langue coréenne

Yu Ch'ang - Gyun Hyo-ngso-I Ch'ulp'ansa,
Séoul, 1969

Etude du système phonologique de Hunmin
Cho-ngu-m Kim Mu - Shik Université Kyo-ngbuk,
1993, Taegu
Thèse de doctorat (Ph. D.),
littérature coréenne, Institut
Universitaire de Kyo-ngbuk

Etude du fonctionnement sonore des géminées dans Hunmin Cho-ngu-m
- l'alphabet coréen -
Kim Kang - Baek Université Chungang,
Séoul, 1982
Maîtrise, Institut de l'Education de
l'Université de Chungang

Etude du procédé de la division des syllabes en trois parties dans Hunmin
Cho-ngu-m
Im Yong - Gi Université Yonsei,
Séoul, 1991
Thèse de doctorat (Ph. D.) en
littérature coréenne, Institut
Universitaire de Yonsei

Plan de gestion

Evaluation de l'importance des documents:

Hunmin Cho-ngu-m, qui fut classé Trésor National N°70, est le seul exemplaire authentique de l'Edition de Commentaires existant, et il représente un bien culturel inestimable.

Politique et procédures en matière d'accès:

- Hunmin Cho-ngu-m se compose de 33 feuilles de riz coréen imprimées recto-verso et d'une couverture en deux parties. Ce grand livre de 20 cm par 32,2 cm relié par cinq points de sellerie conformément à la technique coréenne traditionnelle. Il est assez peu épais. La préservation de ce précieux original requiert certains traitements spéciaux.

- Afin de garantir la préservation de cette édition originale, il est interdit de l'exposer au public.

Toute initiative susceptible d'affecter la gestion ou la préservation de ce document, telle qu'une reproduction ou une photocopie, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Ministre de la Culture et de Sports.

- La solution la plus judicieuse pour exposer cette oeuvre au public est la photocopie.

Politiques visant à contrôler l'environnement physique:

- Qualité de l'air des locaux : système d'air conditionné conçu pour fournir un air frais de qualité optimale.
- Température des locaux : maintenue à 18~22°C.
- Humidité des locaux : maintenue à un degré d'hygrométrie relative de 40~60 %.
- Eclairage des locaux : aucune lumière solaire.
- Etagères et moyens de stockage : Hunmin Cho-ngu-m est conservé dans un boîte étanche en bois de paulownia, le meilleur matériau pour assurer la préservation du papier de riz coréen.
- Sécurité des locaux : système de sécurité intégrale avec porte en acier et dispositif de double serrure.
- Entretien du bâtiment : la propreté du bâtiment est assurée en permanence. Il est équipé d'extincteurs automatiques au gaz halon.

Plan de prévention des sinistres et de sauvetage en cas de sinistre:

- Prévention des sinistres.
- L'installation comprend des détecteurs de chaleur, un système d'alarme d'incendie, et des extincteurs.
- Protection en cas d'urgence : si cela est considéré nécessaire pour la protection dudit document du patrimoine en cas de guerre, de conflit armé ou en cas d'urgence, le Ministre de la Culture et des Sports pourra prendre des mesures telles que son transfert en un lieu sûr en accord avec l'article 71 de la Loi relative à la protection des biens culturels.
- Programmes de sauvetage en cas de sinistre
- Programme de perfectionnement professionnel visant à former les personnels qualifiés dans la réalisation et la préservation des microfilms et des photocopies et dans la restauration de l'édition originale conformément à l'article 18 de la Loi relative à la préservation des biens culturels et de l'article 7 du décret d'application de la Loi relative à la protection des biens culturels.

Personnel chargé de la préservation:

- Effectifs : 5
- Qualification : Licence et Maîtrise (BA et MA) dans les domaines de l'histoire et de la bibliothéconomie.
- Formation professionnelle : plus d'un trimestre par an.

Mesures de sauvegarde préventive relatives aux locaux et aux procédés spéciaux de restauration et de conservation:

- Copies sur d'autres supports : Afin de garantir la stricte préservation de ce bien authentique et inestimable du patrimoine documentaire, son exposition au public doit être strictement interdite.
L'édition originale doit être photocopiée et microfilmée pour satisfaire aux fins de la recherche scientifique et universitaire.
- Conservation de l'édition originale : Hunmin Cho-ngu-m est classé N°70 du Trésor National afin de garantir sa stricte préservation.

i) Toute personne qui désire copier, photographier, ou pratiquer toute autre procédé susceptible d'affecter l'état du bien culturel classé par l'Etat doit procéder à une demande d'autorisation expresse auprès du Ministère de la Culture et des Sports, conformément à l'article 20 de la Loi relative à la protection des biens culturels.

ii) Le Ministre de la Culture et des Sports devra assurer la tenue du Registre de ce bien culturel classé par l'Etat en accord avec l'article 19 de cette même loi.

iii) Le Ministre de la Culture et des Sports pourra exiger du propriétaire, du détenteur, du gestionnaire ou de l'organisme gestionnaire d'un bien culturel classé par l'Etat qu'il rédige des rapports concernant son état en cours, sa gestion, ses réparations, les conditions de son environnement de préservation ou tout autre aspect relatif à l'application de l'article 40 de cette même loi.

iv) Le propriétaire ou l'organisme gestionnaire d'un bien culturel classé par l'Etat pourra demander au Ministère de la Culture et des Sports de lui prodiguer des conseils techniques relatifs à la gestion et aux réparations du bien culturel dont il a la charge.

Evaluation à la lumière des critères de sélection

L'influence: Hunmin Cho-ngu-m a représenté pour le peuple coréen une révolution dans le système d'écriture. Pour la première fois, les Coréens ont pu transcrire parfaitement leur langue, ce que les caractères chinois ne leur avaient jamais permis.

- Les idéogrammes chinois représentent une écriture spécialement faite pour la langue chinoise, laquelle diffère totalement du coréen tant par le système phonologique que par les structures grammaticales. Comme l'écrivit Cho-ng In-Ji dans sa postface de Hunmin Cho-ngu-m, il est aussi absurde de vouloir transcrire la langue coréenne à l'aide de l'alphabet chinois que de " frapper sur une barre carrée pour l'enfoncer dans un trou rond".

- Avant l'adoption de l'alphabet coréen, la communication écrite était donc très difficile, car la transcription du coréen en caractères chinois obligeait les Coréens à traduire leur langue en chinois écrit.

- Afin de surmonter les difficultés que représentait la communication par l'écrit chinois, les Coréens avaient inventé le yidu, système permettant aux officiels et au peuple d'écrire à l'aide des caractères chinois sans changer l'ordre des mots, ni même omettre les particules et les terminaisons propres au coréen.

- Mais le système de transcription yidu reposait sur les caractères chinois, et il ne pouvait donc transcrire distinctement les sons coréens ni traduire les nuances des particules et des terminaisons.

- C'est pour cette raison que Sejong avait inventé un alphabet qui reflète le système phonologique du coréen et permette une parfaite transcription de cette langue. Le second avantage de cette révolution est que le peuple ait pu très facilement apprendre à lire et à utiliser cette écriture.

- Etant donné que le système d'écriture chinoise est idéographique, il obligeait à apprendre un idéogramme différent pour chaque concept, ce qui est très ardu. De plus, ces caractères étaient difficiles à employer en raison de la complexité de leur dessin. - Pour les Coréens qui étaient totalement étrangers à ce système, l'apprentissage des idéogrammes chinois était très complexe ; la majorité d'entre eux jugeaient donc les caractères chinois impossibles à utiliser et n'auraient même jamais songé à écrire pour communiquer.

- Contrairement aux idéogrammes, les caractères alphabétiques que Sejong avait inventés n'étaient qu'au nombre de 28. Leur graphie était très simple et leur emploi très facile. Tout Coréen pouvait les apprendre et les employer pour communiquer.

- Après l'invention du hunmin cho-ngu-m, les Coréens ont disposé d'un alphabet qui leur permettait de transcrire parfaitement les singularités de leur langue nationale : cela donna un nouvel élan au développement de leur culture. De plus, la Corée doit aujourd'hui principalement son faible taux d'analphabétisme au fait que chacun peut apprendre cet alphabet avec grande facilité. A long terme, le hunmin cho-ngu-m contribue donc également au combat que mène l'UNESCO contre l'analphabétisme.

- La valeur de ces avantages a été reconnue à l'échelle internationale grâce à J. S. Gale qui a notamment déclaré : " Sejong est un roi qui a beaucoup apporté non seulement à l'Orient, mais aussi au monde entier ", ou encore : " Il fit de grandes choses, mais la plus grande de toutes est qu'il inventa le Hangeul " [c'est-à-dire l'alphabet hunmin cho-ngu-m] (The Korean Alphabet, Transactions of the Korea Branch of the Royal Asiatic Society, Vol. IV, 1ère partie, 1912).

- En 1946, après que la date de publication de Hunmin Cho-ngu-m eut été convertie d'après le calendrier solaire, le gouvernement coréen décida de faire du 9 octobre la Journée de Han-gu-l. De fait, des événements commémoratifs se tiennent chaque année à cette date. Cela démontre l'importance que ce livre revêt aux yeux du peuple coréen.

- Le fait que l'UNESCO décerne maintenant un prix intitulé " Prix Sejong " aux personnes qui contribuent à la lutte contre l'analphabétisme montre l'influence que ce livre peut exercer dans la culture mondiale.

Le sujet / le thème: Bien des peuples se sont efforcés d'élaborer un système d'écriture propre à leur langue. Cela constitue l'un des thèmes les plus importants de l'histoire mondiale.

On ne connaît pas d'autre exemple de peuple qui, de façon indépendante, sans subir l'influence d'écritures préexistantes, ait réussi à la fois à inventer un nouveau système d'écriture et à l'appliquer pour écrire sa langue nationale.

Khublai Khan, fondateur de la dynastie Yuän, avait certes ordonné qu'un alphabet unique fut créé pour la multitude des langues parlées dans tous les pays conquis et annexés par les Mongols. Il avait donc offert à des linguistes de tous ces pays de se rendre dans la capitale des Yuän, Beijing, en vue d'y mener une importante recherche : créer ce nouveau système d'écriture. Mais les savants rassemblés ne réussirent pas à inventer ce nouvel alphabet universel. Comme les Yuän se trouvaient confrontés à la montée des Ming dans le sud, les savants furent priés de rentrer dans leur pays et cet ambitieux projet se solda par un échec.

- En Corée, dès son avènement au trône, le Roi Sejong sélectionna les érudits les plus éminents et fonda avec eux l'Assemblée des Savants afin de créer un système d'écriture parfaitement adapté à la langue du pays. Le fruit de ces dizaines d'années de recherche fut l'invention du hunmin cho-ngu-m qui fut une réussite.

- Non seulement le hunmin cho-ngu-m est un système d'écriture très original, mais parmi tous les alphabets inventés pour représenter les sons des langues du monde, il est l'un de ceux qui représentent le mieux la quasi totalité, voire la totalité des sonorités de la langue à représenter. Rappelons que les principes qui sous-tendent la conception des caractères alphabétiques de hunmin cho-ngu-m reposent sur des critères scientifiques et linguistiques qui ont fait l'admiration des linguistes et des intellectuels du monde entier.

- En raison de ses principes scientifiques, Hunmin Cho-ngu-m est très facile à apprendre et à utiliser. On admet aujourd'hui couramment que ce système d'écriture est incontestablement le plus scientifique de tous, non seulement des systèmes idéographiques, mais aussi des autres systèmes alphabétiques. La création de l'alphabet coréen hunmin cho-ngu-m constitue le thème du livre qui nous intéresse. Ses principes créateurs et le dessin de ses lettres sont tellement originaux qu'ils n'ont rien à envier à la recherche linguistique moderne, et cela qui illustre de façon étonnante le niveau scientifique que cet alphabet a atteint.

- Ainsi que l'a écrit Cho-ng In-Ji dans sa Postface au Hunmin Cho-ngu-m, le plan et l'enchaînement logique de cet ouvrage qui vise à présenter l'alphabet étant parfaits, chacun peut en lire et en comprendre le contenu sans même le secours d'un professeur. - Dans le corps du texte sont exposées les raisons qui ont conduit à la création du nouvel alphabet ; on trouve également des explications simples et des exemples. Puis sont développés les Commentaires détaillés et de nouveaux exemples.

- Toute personne qui se contente de lire le corps du texte saura pourquoi le nouvel alphabet a été inventé ; elle pourra l'apprendre et l'utiliser.

- Mais quiconque sait apprécier l'élaboration minutieuse des principes ayant présidé à la conception de cet alphabet découvrira la véritable valeur de ce livre - en lisant notamment les chapitres intitulés " Explication des initiales ", " Explication des médianes ", " Explication des finales ", " Explication de la combinaison des caractères " et " Exemples d'utilisation des caractères " de l'édition Hunmin Cho-ngu-m Haerye (les Commentaires).

C'est donc ainsi que ce livre s'inscrit de manière exemplaire comme représentant d'un thème majeur de l'histoire et de la culture mondiales : la genèse des systèmes d'écriture; et c'est également ainsi qu'il nous permet d'apprécier l'originalité et la qualité scientifique du système coréen d'écriture dit " hunmin cho-ngu-m ".

La forme et le style: Dans ce livre, on remarque certains points qui marquent la ponctuation, et d'autres types de points qui marquent les tons. Les points de ponctuation eux-mêmes sont de deux sortes : un cercle évidé tracé dans l'axe vertical des colonnes de caractères ou un rond évidé tracé à la droite des colonnes de caractères. Les points marquant les tons sont des cercles pleins placés au quatre coins des idéogrammes chinois afin d'en distinguer la tonalité ou la signification par rapport aux autres caractères. Ces marques qui furent employées dans Hunmin Cho-ngu-m pour en assurer la compréhension étaient d'un usage très rare, même en Chine, et leur emploi était réservé aux ouvrages d'importance nationale. - Le style de décoration des marges telles que les montre Hunmin Cho-ngu-m a disparu progressivement à partir du milieu du 15ème siècle. Ce livre apporte donc de précieuses indications concernant les styles dans l'édition. Alors que l'on commençait à publier de nombreux livres dans le nouvel alphabet, dès l'année qui suivait cette publication, 1447, la plupart des éditions passèrent de l'ancien au nouveau style de décoration. - Alors que les livres de ce style sont devenus extrêmement rares, Hunmin Cho-ngu-m illustre la forme et le style des livres coréens du 15ème siècle, qui sont exceptionnels pour le monde entier. Cela montre l'importance de Hunmin Cho-ngu-m pour la recherche relative à la forme et au style des livres édités à cette époque en Corée et en Asie Orientale.

L'authenticité: Aucune date de publication exacte n'est mentionnée dans le livre lui-même, mais on dit que la Postface de Cho-ng In-Ji fut écrite au cours du premier tiers du neuvième mois lunaire de 1446 ; par ailleurs, les Annales du Roi Sejong relatent que ce livre fut publié au cours du neuvième mois lunaire de 1446. Il paraît donc certain que ce livre a bien été publié en 1446. De plus, on peut authentifier sa forme aussi bien que son contenu comme étant du milieu du 15ème siècle ; le papier comme l'encre du livre ou la structure de sa reliure attestent qu'il s'agit bien d'un ouvrage de cette période. L'authenticité de ce document ne saurait être mise en doute.

Evaluation comparative de l'élément du patrimoine documentaire: On ne relève dans l'histoire mondiale que très peu de cas où des systèmes d'écriture inventés aient réussi à s'imposer. La publication d'un livre qui présente un système d'écriture radicalement nouveau est un fait unique non seulement jusqu'en 1446, date de publication de Hunmin Cho-ngu-m, mais aussi - cela va sans dire - depuis cette date. On sait que le corps du texte de ce livre et que la Postface de Cho-ng In-Ji furent reprises dans Worin So-kpo et dans les annales du Roi Sejong, mais ce livre représente la seule copie encore existante de l'original publié en 1446 et qui comportait le corps du texte de Sejong suivi des notes que le Roi avait fait écrire par les érudits de l'Assemblée des Savants. - On a fait de date anniversaire du jour où Sejong publia ce livre et le proclama au monde, le 9 octobre, la Journée de Han-gu-l. Cette fête est célébrée par toute la nation. Il n'existe nulle part ailleurs de journée qui commémore l'invention d'un nouveau système d'écriture. Hunmin Cho-ngu-m représente l'unique exemple d'un livre ayant servi à proclamer l'invention d'un tel système. - L'entreprise qui consiste à classer Hunmin Cho-ngu-m, dont il n'existe qu'un exemplaire au monde, non seulement parmi les trésors nationaux de Corée, mais aussi parmi les vestiges culturels appartenant au monde entier et qui sont à préserver pour la suite des temps - est l'entreprise la plus louable qui soit.

Evaluation de la rareté: On ne relève dans l'histoire du monde que très peu de cas où des systèmes d'écriture inventés aient réussi à s'imposer. La publication d'un livre qui présente un système d'écriture radicalement nouveau est un fait unique non seulement jusqu'en 1446, date de publication de Hunmin Cho-ngu-m, mais aussi - cela va sans dire - après cette date. Ce livre est donc unique dans toute l'histoire du monde. On sait que le corps du texte de ce livre et que la Postface de Cho-ng In-Ji furent reprises dans Worin So-kpo et dans les annales du Roi Sejong, mais ce livre représente la seule copie encore existante de l'original publié en 1446 et qui comportait le corps du texte de Sejong suivi des notes que le Roi avait fait écrire par les érudits de l'Assemblée des Savants. Sa rareté est extraordinaire.

Consultation

Propriétaire et dépositaire: Chun, Sung-Woo Titre : Directeur du Musée des Beaux-Arts Kansong

Experts indépendants:

Nom : Comité des Biens Culturels

Conformément à l'article 3 de la Loi relative à la préservation des biens culturels, le Comité des Biens Culturels, situé au Ministère de la Culture et des Sports, a pour mission de conseiller le Ministre de la Culture et des Sports dans le cadre de la recherche et des discussions qui ont trait à la préservation, à la gestion et à l'utilisation des biens culturels.

Qualité : Il incombe au Ministre de la Culture et des Sports de nommer chaque membre du Comité sur recommandation du directeur de l'Office des Biens Culturels en choisissant les personnalités les plus expertes des disciplines concernées. Le Comité des Biens Culturels doit comporter 50 membres.

Coordonnées précises : Cf. Administration responsable.

Auteur de la proposition d'inscription

Nom : Kim, Young-Soo

Titre : Ministre de la Culture et des Sports

Date : Juin 1996.

Relation avec l'élément du patrimoine documentaire proposé: Gestion générale de cet élément du patrimoine documentaire et culturel.

Personne à contacter:

Nom : Choung, Ki-Young

Titre : Directeur de l'Office des Biens Culturels.

Coordonnées complètes : Cf. Administration responsable.

Evaluation des risques

Nature et portée des menaces pesant sur l'élément du patrimoine documentaire : Les probabilités qu'un grave incident puisse menacer la protection ou la préservation de cet élément du patrimoine documentaire sont inexistantes. Hunmin Cho-ngu-m est conservé de la façon la plus sûre possible.

Environnement :

- Les conditions de température, d'humidité et de qualité de l'air sont optimales pour la préservation de cet élément du patrimoine documentaire. Les conditions actuelles de préservation sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Critère Conditions de préservation

Maintien de la qualité de l'air Système d'air conditionné

Température 18~22°C

Humidité relative 40~60%

Eclairage Stockage en sous-sol exempt de toute lumière solaire

Contrôle de la préservation Des personnels qualifiés contrôlent la préservation avec le plus grand soin

Conditions matérielles:

- Doté d'un système très performant de sécurité et de préservation, le bâtiment est géré dans des conditions de maintenance optimale.

- Cf. "Evaluation de l'état de préservation" de cet élément du patrimoine documentaire.

Budget alloué à la préservation:

- Moyens financiers de protection et de préservation de cet élément du patrimoine culturel et documentaire.

1) Fonds obtenus du Musée des Beaux-Arts Kansong

2) Dépenses qui incombent au gouvernement local : elles concernent la préservation, la protection et la restauration de l'élément culturel classé par l'Etat (prescrites par les articles 28 et 31 de la Loi relative à la préservation des biens culturels).

Interdiction de toute modification non contrôlée des conditions actuelles de préservation:

- L'interdiction de son exposition en public et l'utilisation restreinte de cet élément du patrimoine documentaire ont pour objectif de prévenir toute menace susceptible d'altérer son état actuel de préservation.

Etat de conservation

Les autorités compétentes recherchent en permanence les moyens d'appliquer les méthodes scientifiques de préservation les plus perfectionnées. Dans le tableau suivant figurent les détails de l'état actuel de préservation de Hunmin Cho-ngu-m.

Critère Conditions de préservation

Maintien de la qualité de l'air Système d'air conditionné

Température 18~22°C

Humidité relative 40~60%

Eclairage Stockage en sous-sol exempt de toute lumière solaire

Contrôle de la préservation Des personnels qualifiés contrôlent la préservation avec le plus grand soin

Etat matériel actuel:

- L'état matériel actuel de cet élément du patrimoine culturel et documentaire est satisfaisant.

Historique de la préservation de cet élément du patrimoine documentaire

- 22 mai 1958 : classé N°70 du Trésor National.

- 23 novembre 1974 : déplacé et stocké dans les locaux de l'organisme qui en est propriétaire.

- 17 septembre 1980 : nouvelle promulgation de la décision relative au classement de cet élément du patrimoine culturel et documentaire, et prêt au propriétaire d'un coffre de stockage de 20 x 33.8 x 18 cm en bois de paulownia.

Politiques actuelles de la préservation au regard de la candidature de cet élément du patrimoine culturel et documentaire

- Diverses lois sont appliquées pour que sa préservation soit systématique.

- Cf. Plan de gestion.

Personne ou organisation responsable de sa préservation

- Office des Biens Culturels, Ministère de la Culture et des Sports, République de Corée.
- Coordonnées : cf. "Administration compétente".